Cinquante cinquième année. - N° 149 A Lundi 2 et mardi 3 août 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 459

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

392 947 263 RCS Brest.
ACTRIS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 40500.00 EUR.
Adresse : 255, Rue Josephine Pencalet, 29200 Brest.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : ACTRIS Société à responsabilité limitée au capital de 40 500 euros Siège social : 255, rue Joséphine Pencalet 29200 BREST 392 947 263 RCS BREST VIAPIX SYSTEMS Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : 1, rue Jacqueline Auriol 78280 GUYANCOURT 892 285 586 RCS VERSAILLES PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF - AVIS DE PARUTION AU BODACC Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 juin 2021 à GUYANCOURT (78), les sociétés ACTRIS et VIAPIX SYSTEMS, précitées, ont établi un projet d'apport partiel d'actif qu'elles ont décidé de soumettre au régime juridique des scissions en application des articles L.236-1 à L.236-32 du Code de Commerce. Aux termes de ce projet, la société ACTRIS ferait apport à la société VIAPIX SYSTEMS de sa branche complète et autonome d'activité afférente à l'activité « ingénierie routière », exploitée sous la marque VIAPIX dans son établissement situé 255, rue Joséphine Pencalet – 29200 BREST. Les sociétés participant à l'opération étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif afférents à la branche complète et autonome d'activité objet de l'apport seront apportés pour leur valeur nette comptable à laquelle ils figurent dans les comptes de la société ACTRIS au 31 décembre 2020, conformément à l'article 743-1 du Plan Comptable Général. Les actions de la Société Bénéficiaire ont été valorisées à leur valeur nominale, dans la mesure ou ladite société n'a pas encore démarré ses activités et ne dispose donc pas d'éléments d'actifs ni de critères de rentabilité permettant une autre valorisation. Dans cette hypothèse, la valeur des éléments d'actifs apportés serait de 266 399 euros, la valeur des éléments de passifs serait de 46 399 euros, soit un actif net apporté de 220 000 euros. En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à la société ACTRIS 220 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune et de même catégorie, créées par la société VIAPIX SYSTEMS, émises à titre d'augmentation de capital de VIAPIX SYSTEMS, à un prix global de 220 000 euros, les actions émises en rémunération de l'apport sont émises au pair. Le montant de l'augmentation de capital de VIAPIX SYSTEMS s'élèvera donc à 220 000 euros. La société VIAPIX SYSTEMS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à compter du jour de la réalisation

définitive de l'apport partiel d'actif, avec effet rétroactif, sur le plan fiscal et comptable, au 1er janvier 2021. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la branche d'activité apportée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la société VIAPIX SYSTEMS. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, VIAPIX SYSTEMS sera subrogée purement et simplement, d'une façon générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés, au lieu et place de la société ACTRIS. Il a été convenu que le passif transmis par la société apporteuse sera supportée par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse, et ce, usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du Tribunal de commerce de VERSAILLES, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. Le projet de contrat d'apport a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BREST au nom de la société ACTRIS et de VERSAILLES au nom de la société VIAPIX SYSTEMS le 28 juillet 2021..

